

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 94.027

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Mars à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

10 Mars 1994

10 Mars 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Mme FONTAN Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU et PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN  
M. CHABANEAU par M. LE GUEUT  
M. LACOTTE par M. RAULT  
M. POTENNEC par M. BENOIT  
M. SABATHIER par M. DINDINAUD

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, GAUGUIN, MARCONI, MOULINEAU, REVOLAT et TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Délégation de Service Public - Modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger à la Commission d'Ouverture des Plis

**VOTE** : UNANIMITE

La Loi 93-122 du 29 Janvier 1993, relative à la prévention

de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, a institué les modalités à retenir pour les délégations de service public.

L'article 43 de ladite Loi et le Décret d'application 93.1190 du 21 Octobre 1993 précisent que les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local à l'issue des négociations menées librement par le Maire, sont ouvertes par une commission composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de liste.

Il est proposé les conditions de dépôt suivant :

\_ lorsque sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal une délibération ayant pour objet de retenir le principe d'une délégation de service public, il y sera prévu l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus.

\_ les listes contenant titulaires et suppléants, qui peuvent être incomplètes, devront être remises en début de séance entre les mains du Président.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,

- VU la Loi 93-122 du 29 Janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et les décrets d'application,

- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- que les listes des candidats titulaires et suppléants, comprenant au maximum cinq membres titulaires et cinq membres suppléant ( mais qui peuvent être incomplètes), pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis présentés par les candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, devront être déposées entre les mains du Président de séance du Conseil Municipal

le jour où celui-ci décidera du principe d'une délégation de service public local.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales

le 23 Mars 1994  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS